

Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi FEDER/FSE+

Le Comité de Suivi est composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n 2021/1060 :

Au titre des autorités de gestion :

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines :

- Le Président de l'Association des Maires de La Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant de l'Association Gestionnaire du Fond pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap (AGEFIPH)

A définir ultérieurement :

- **Un représentant du défenseur des droits**

Sont invités pour participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA).

Liste des membres de plein droit du Comité de Suivi Régional (CSR)

Volet régional concernant les mesures non surfaciques du Plan Stratégique National 2023-2027

Le Comité de Suivi sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 124 du règlement (UE) n 2021/2115 :

Au titre des autorités de gestion :

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines :

- Le Président de l'Association des Maires de La Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant de l'Association Gestionnaire du Fond pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap (AGEFIPH)

Sont membres du CSR et sont consultés pour avis sans droit de vote.

- Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- Le Ministre de la Transition Ecologique

Sont invités à participer aux travaux :

- les représentants de la Commission européenne (DG AGRI, DG MARE)
- les ministères (DGOM, DGAMPA)
- la délégation régionale de l'ASP
- les Groupes d'Action Locale (GAL)

A définir ultérieurement :

- Un représentant du défenseur des droits

Liste des membres

- Volet déconcentré du programme national FSE+
- Volet régional concernant les mesures surfaciques du PSN 2023-2027

Au titre des autorités de gestion :

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines :

- Le Président de l'Association des Maires de La Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Un représentant de l'Association Gestionnaire du Fond pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap (AGEFIPH)

Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :

- La directrice de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le directeur de la Direction de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

Au titre des représentants de la Commission européenne et des ministères :

- les représentants de la Commission européenne (DG REGIO, DG AGRI, DG EMPLOI)
- les ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DGAMPA)

A définir ultérieurement :

- Un représentant du défenseur des droits